

N°DCA-2022-001

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
18
- Pouvoirs :
-
- Votants :
18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.
MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.
MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement professionnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code du travail,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- la délibération du Conseil d'administration 2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

* *

Concomitamment à la survenance de l'épisode de crise sanitaire en février 2020, l'organisation du travail au sein du Sdis76 s'est vue modifiée de manière significative. C'est ainsi qu'a émergé la pratique du télétravail.

Ainsi, au cours du premier confinement (mars à mai 2020) et à l'issue, le Sdis 76 s'est employé à préserver la sécurité et la santé de ses personnels par l'instauration d'une forme de travail à distance massif et immédiat, encourageant les personnels à limiter leurs activités professionnelles en présentiel.

Si ces mesures ont eu le mérite de répondre à l'objectif de préservation des personnels initialement visé, elles ont également révélé une disparité de pratiques au sein de la structure.

Il est donc apparu nécessaire au Service d'institutionnaliser le télétravail de manière collaborative entre les différentes parties intéressées au dispositif (encadrants, agents, partenaires sociaux).

Les objectifs recherchés lors de cette concertation visaient à instaurer une relation « gagnant/gagnant » :

- En améliorant la qualité de vie des personnels par :
 - Une articulation de la vie professionnelle et personnelle plus fluide ;
 - Une réduction des temps et coûts de transport ;
 - Une diminution des risques d'accidents de trajet ;
- En modernisant les méthodes de travail et de management en :
 - Utilisant les outils numériques et les TIC ;
 - Apportant un cadre de travail plus propice à la concentration ;
 - Responsabilisant davantage et instaurant des relations de confiance.
- En rendant le Sdis 76 plus attractif par l'élargissement des zones de recherche de candidats.

Un groupe de travail a ainsi été constitué avec des personnels de toutes filières et tous niveaux de responsabilité ; l'ensemble des partenaires sociaux a par ailleurs été invité à participer à cette réflexion. De mai à septembre 2021, 12 personnels et 2 membres des organisations syndicales ont ainsi participé à 5 réunions de travail.

Les sujets techniques ou juridiques ont parallèlement été explorés par des experts identifiés.

Les partenaires sociaux ont lors de la première présentation de ce rapport émis des remarques, objections et désaccords sur son contenu. Un travail de concertation mené depuis début décembre par le chargé du dialogue social a permis d'en faire évoluer l'écriture. Le document annexé tient compte de la concertation mise en œuvre.

Le document annexé à ce rapport est proposé pour intégration au règlement intérieur par la création d'un chapitre 7 dans le titre III. Il vise à encadrer la pratique du télétravail au sein du Sdis 76.

*
* *

L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à la majorité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER